

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 13

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Procédure d'élaboration du PLU de Saint-Andéol-de-Vals / Rendre applicable l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération de la commune de Saint-Andéol-de-Vals en date du 21 novembre 2014 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 29 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 20 février 2020 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Andéol-de-Vals, soit plus de 2 mois avant l'arrêt, en conformité avec les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu d'un Plan Local d'Urbanisme qui permettent :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU.

Considérant que les dispositions concernant la modernisation du contenu d'un PLU (fixées aux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) ne s'appliquent pas aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Andéol-de-Vals a été prescrite le 21 novembre 2014, il convient par une délibération expresse de se prononcer sur l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De rendre applicable à la procédure en cours d'élaboration du PLU de Saint-Andéol-de-Vals l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016, le projet de PLU n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêt en conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 avril 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022